

Enquête publique



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE CHELLES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PREMIERE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHELLES

Une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 ayant prescrit la mise en oeuvre de la procédure de la première révision simplifiée du PLU, le Maire de CHELLES a par arrêté du Maire n° A 2013 - 588 en date du 17 octobre 2013, dûment télétransmis en Sous-Préfecture de TORCY, organisé l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Il sera par conséquent, procédé à une enquête publique sur la première révision simplifiée du PLU de CHELLES approuvé le 18 janvier 2008, modifié le 21 septembre 2012, le 31 mai 2013 et 20 septembre 2013.

Cette première révision simplifiée concerne le projet d'intérêt général de construction d'une mosquée en appui d'un bâtiment existant dont le maître d'ouvrage est une association.

L'enquête se déroulera en Mairie de CHELLES, siège de l'enquête, durant 42 jours du vendredi 8 novembre 2013 inclus au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de CHELLES, à l'accueil principal, pendant quarante-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du vendredi 8 novembre 2013 inclus au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

M. Jean-Claude SPINDLER, contrôleur général économique et financier du Ministère des Finances en retraite conduira l'enquête en tant que Commissaire Enquêteur. M. Alain CHARLIAC remplira la fonction de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de CHELLES :

- * Vendredi 15 novembre 2013 de 14 h à 17 h en salle Apollon.
- * Mardi 26 novembre 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 en salle Apollon.
- * Samedi, 07 décembre 2013 de 9 h 30 à 12h 30 en salle Apollon.
- * Jeudi 19 décembre 2013 dernier jour de l'enquête de 14 h à 17 h30 en salle Achille.

Il est précisé que le Commissaire Enquêteur peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours. Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le public peut faire parvenir également ses observations par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (Première révision simplifiée du PLU) à la Mairie de CHELLES, lequel les annexera au registre.

De même, des observations pourront être adressées à M. Le Commissaire Enquêteur sur la boîte mail ad hoc accessible notamment en lien depuis le site Internet de la Ville enquete-revisionsimplifiee@plu@chelles.fr pour être annexées au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Copie de cet avis au public, comme des informations sur le dossier de cette première révision simplifiée du PLU de CHELLES puis sur le résultat de

l'enquête, pourront être trouvées sur le site Internet de la Ville de CHELLES www.chelles.fr, rubrique : La Mairie ; sous-rubrique : enquêtes-concertations.

Il n'y a pas eu de débat public.

Il est précisé qu'il n'y a pas, non plus, eu lieu à une étude d'impact ou à une étude environnementale sur un tel projet de révision simplifiée du PLU. L'étude environnementale n'est pas une obligation pour cette présente procédure précisément et, en l'espèce, eu égard à la faible superficie concernée et à l'état actuel du terrain avant révision simplifiée, il n'est pas de doute sur l'absence de sens et de contenu qu'aurait une étude environnementale.

En revanche, les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération prescrivant la révision simplifiée. Le bilan de concertation sera dressé lors de l'approbation de la révision simplifiée, la concertation devant se poursuivre pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Un bilan partiel sera établi par le Maire à l'ouverture de l'enquête pour être joint au dossier et la copie du registre d'expression sera annexée.

Les éventuels avis formulés par les personnes publiques auxquelles le dossier aura été notifié avant l'ouverture de l'enquête en vertu de l'article L123-13-1 et L121-4 du Code de l'Urbanisme seront insérés au dossier d'enquête ainsi que le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées.

En revanche, pour cette présente procédure précisément, ce projet n'aurait pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du Département de Seine et Marne ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de CHELLES, à la Direction Juridique, et ce, pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé et le PLU révisé.

La décision d'approuver la révision simplifiée est une compétence du Conseil Municipal exprimée par une délibération qui devra faire l'objet d'affichage et de publication dans la presse, outre des notifications administratives, avant d'entrer en vigueur.

Le Maire de CHELLES a compétence pour ouvrir l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU que le Conseil Municipal a décidé de prescrire lors de sa séance du 30 mars 2012. Aussi, le Maire de CHELLES est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier de révision simplifiée peuvent lui être formulées via la Direction Juridique de la Commune.

Toutefois, pendant le temps de l'enquête le commissaire enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.

Cette première révision simplifiée concerne le projet d'intérêt général de construction d'une mosquée en appui d'un bâtiment existant dont le maître d'ouvrage est une association.

Il n'y a pas eu de débat public.

Il est précisé qu'il n'y a pas, non plus, eu lieu à une étude d'impact ou à une étude environnementale sur un tel projet de révision simplifiée du PLU. L'étude

L'enquête se déroulera en Mairie de CHELLES, siège de l'enquête, durant 42 jours du vendredi 8 novembre 2013 inclus au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

Il est précisé que le Commissaire Enquêteur peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours. Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.